

CADRE DE COOPÉRATION NATIONAL FNTP / UNML

Entre l'**Union nationale des Missions Locales (UNML)**

L'Union Nationale des Missions Locales (UNML), association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège est situé au 3 rue de Metz - 75010 Paris, immatriculée sous le n° SIRET 43406657700033

Représentée par Stéphane VALLI, dûment habilité aux fins des présentes en sa qualité de Président,

Ci-après dénommée « l'UNML »

D'une part,

Et,

La Fédération Nationale des Travaux Publics, organisation professionnelle rassemblant 8 000 entreprises de Travaux publics, dont le siège est situé au 3, rue de Berri - 75008 PARIS

Représentée par son Directeur Général, Julien GUEZ,

Ci-après dénommée « la FNTP »

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

L'UNML

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, créée en 2003, l'UNML assure à la fois la représentation des Missions Locales (ML) auprès des acteurs publics, économiques et sociaux au plan national, et la fonction de syndicat d'employeurs de la branche professionnelle qui regroupe environ 13 000 salariés.

Présentes sur l'ensemble du territoire, les 436 Missions Locales se sont regroupées en 14 associations régionales pour faire valoir dans une expression collective, leur volonté :

- d'une action globale pour l'insertion des personnes et tout particulièrement des jeunes de 16 à 25 ans ;
- d'une action territorialisée s'appuyant sur la volonté des élus locaux, des pouvoirs publics et des acteurs locaux de construire des solutions appropriées.

Les ARML (Associations Régionales des Missions Locales), au travers de leurs programmes régionaux d'appui aux Missions Locales ont, parmi leurs fonctions, celle d'organiser les partenariats pour renforcer l'action des Missions Locales pour favoriser l'accès des jeunes à l'autonomie et à l'emploi.

Les Missions Locales accueillent et accompagnent plus de 1,3 million de jeunes par an et font partie du Service Public de l'emploi. Les principes qui sous-tendent leur action leur ont permis d'être désignées opérateurs du conseil en évolution professionnelle, tel que mentionné à l'article L.6111-6 du Code du travail :

- garantir l'accès à leurs services à tous les jeunes qui le souhaitent dans les 6 800 lieux d'accueil ;
- favoriser la co-construction de leur parcours d'insertion, en partant de leurs projets et de leurs attentes, dans une posture professionnelle du « tenir conseil » ;
- assurer la sécurisation des parcours des jeunes en mobilisant les ressources et dispositifs existants, par leur fonction d'assembler des acteurs de leur territoire d'intervention qu'elles développent.

Enfin, les Missions Locales ont développé un service spécifique à destination des entreprises pour assurer un accompagnement dédié et individualisé dans la réponse à leurs besoins de recrutement et d'adaptation aux postes. En tant que membre du Service Public de l'emploi, elles assurent la promotion des mesures pour l'emploi et la mise en œuvre de l'ensemble des outils d'aide à l'insertion professionnelle.

La FNTF

La Fédération Nationale des Travaux Publics (FNTF) représente des entreprises de Travaux Publics de toutes tailles, spécialités ou régions. Elle rassemble et fédère 8 000 entreprises qui embauchent 310 000 salariés. Ce sont ces entreprises qui construisent et entretiennent les infrastructures, qui participent à la compétitivité, la cohésion territoriale et la transition énergétique de notre pays.

Elle a pour vocation de faire valoir les intérêts de la profession et de promouvoir les meilleures conditions de développement du marché des Travaux Publics, de contribuer à la qualité du dialogue social et d'assurer un haut niveau de services à l'ensemble de ses adhérents. L'une de ces missions consiste en la valorisation des métiers et des formations des Travaux Publics ainsi qu'au développement et à la promotion de la formation professionnelle et de l'apprentissage dans le secteur.

La FNTF, dans le cadre de ses missions de promotion des métiers et des formations des Travaux Publics, et l'UNML, dans le cadre du service d'accompagnement et d'insertion des jeunes confiés aux Missions Locales, sont amenées à organiser des actions de découverte des métiers de la filière des Travaux Publics auprès de jeunes de 16 à 25 ans.

Le présent cadre de coopération constitue une expérimentation qui a pour ambition de proposer des modalités de coopération entre la FNTF et l'UNML, afin de favoriser l'insertion des jeunes dans le monde professionnel.

Il pourra servir de base à la construction de partenariats régionaux plus larges entre les deux réseaux et être décliné dans l'ensemble des territoires dans lesquels les deux parties sont implantées.

ARTICLE 1 - OBJET DU CADRE DE COOPÉRATION

Au regard de la mission confiée à l'UNML et à son réseau par l'État, et des missions de promotion des métiers et des formations des Travaux Publics assurées par la FNTF, les signataires de l'accord souhaitent développer leurs coopérations et favoriser des synergies d'actions au bénéfice des jeunes.

L'objet du présent cadre est de définir des modalités de coopération entre l'UNML et la FNTF afin de favoriser l'insertion des jeunes dans le secteur des Travaux Publics.

Pour ce faire, la FNTF et l'UNML pourront s'appuyer sur :

- les études et travaux sur les métiers et leurs évolutions réalisés par l'Observatoire des métiers du BTP, notamment dans le cadre d'un Engagement développement et compétences (EDEC), et plus particulièrement l'étude sur les facteurs d'attractivité du secteur des Travaux Publics ;
- les analyses économiques sectorielles du Service des Enquêtes Statistiques de la FNTF ;
- la connaissance des publics cibles par les missions locales ;
- les modalités d'accompagnement des jeunes par les missions locales.

ARTICLE 2 : PUBLIC CIBLE

Les missions locales accompagnent tous les jeunes sortis du système de formation initiale, âgés de 16 à 25 ans, qui le souhaitent ou qui en expriment le besoin, dans leurs parcours d'accès à l'emploi, à la formation et à l'autonomie sociale (santé, logement, mobilité, etc.).

La FNTF assure des missions de promotion des métiers et des formations de la filière des Travaux Publics auprès de ce public jeune.

ARTICLE 3 : AXES DE COLLABORATION

Les axes de collaboration entre la FNTF et l'UNML pourront être mis en œuvre au national, régional, ou local sur une base volontaire de la part de l'ensemble des membres de la FNTF et de l'UNML en fonction des besoins des jeunes et des spécificités des territoires.

3.1- Faire découvrir le secteur, les métiers et les formations des Travaux Publics

La FNTF mettra à la disposition du Réseau des Missions Locales les outils de communication développés pour assurer la promotion des métiers de la filière :

- supports de présentation du secteur et des métiers des Travaux Publics ;
- fiches et vidéos de présentation des métiers des Travaux Publics ;
- outil de visite de chantier en réalité virtuelle (oculus) ;
- Serious game ;
- Escape game (en cours de développement) ;
- fichier des établissements de formation préparant aux métiers des TP ;
- plate-forme de formation et de découverte des métiers : TP.Demain.

L'UNML diffusera ces informations auprès de son réseau qui s'appuiera sur ces ressources ainsi que sur les ressources mises à disposition des membres de la FNTF pour communiquer sur les Travaux Publics auprès des jeunes.

Au régional, le réseau des FRTP et des missions locales pourra organiser pour les jeunes :

- des réunions de présentation du secteur et des métiers ;
- des rencontres avec des professionnels du secteur ;
- des visites de chantiers ou de centres de formation de la profession ;
- des forums ;
- entre autres.

3.2- Faire découvrir l'offres de services des Missions Locales

L'UNML mettra à la disposition du Réseau des FRTP et de ses adhérents les outils de communication développés pour assurer la compréhension de l'offre de service des Missions Locales auprès des jeunes et des entreprises ainsi que les dispositifs et outils mobilisés pour l'accompagnement des

jeunes et des entreprises dans le cadre de la découverte des métiers, de l'information et l'orientation vers la formation et l'emploi ainsi que la sécurisation du parcours des jeunes.

3.3- Développer des ressources adaptées aux jeunes accompagnés par les Missions Locales

La FNTP met en œuvre, via son association TP d'Avenir, une plate-forme de formation et de découverte des Travaux Publics : TP.Demain.

La FNTP et l'UNML construiront ensemble un ou plusieurs parcours sur les métiers des Travaux Publics et les formations préparant à ces métiers, valorisant les métiers en tension dans le secteur des Travaux Publics. Ce parcours sera élaboré par groupes de travail composés de représentants de la FNTP et de conseillers des Missions locales. Il pourra être mis en ligne sur la plate-forme TP.Demain. L'UNML incitera les Missions locales à utiliser ce ou ces parcours spécifiques dans le processus d'accompagnement des jeunes.

Par ailleurs, la FNTP et l'UNML mèneront une réflexion sur l'utilisation des ressources disponibles sur TP.Demain par les conseillers des Missions locales.

3.4- Acculturation et formation des personnels des missions locales aux métiers des Travaux Publics, à leur évolution et aux outils de présentation des métiers

La FNTP attache une importance particulière à faire connaître les métiers des Travaux Publics aux prescripteurs de l'orientation. Elle souhaite faire connaître les métiers et les formations des Travaux Publics aux conseillers des Missions Locales chargés d'accompagner les jeunes au quotidien. Elle organisera à l'attention des conseillers des Missions Locales :

Au national :

- des Webinaires de présentation des métiers des Travaux Publics et des outils mis à disposition pour les conseiller-ère-s des Missions Locales ;
- des Webinaires de prise en main des outils et de la plate-forme TP.Demain.

Au régional et local :

- organisation de visites de chantier et d'échanges avec les professionnels TP pour les conseillers des Missions Locales ;
- organisation d'atelier d'interconnaissance, de session de présentation et d'échanges auprès des conseillers avec les professionnels TP.

L'UNML incitera les conseillers des Missions Locales à organiser sur une base volontaire ces événements.

3.5- Acculturation et formation des personnels des FRTP et des entreprises au fonctionnement des Missions Locales

De même, afin de mieux faire connaître le fonctionnement des missions locales et les dispositifs d'accompagnement des jeunes aux FRTP et aux entreprises de Travaux Publics, l'UNML organisera à l'attention des FRTP et de ses entreprises :

- au national, des webinaires de présentation de l'offre de service et des dispositifs des Missions Locales auprès des jeunes et des entreprises pour les FRTP ;
- au régional, sur une base volontaire, des webinaires de présentation de l'offre de service et des dispositifs des Missions Locales auprès des jeunes et des entreprises, à destination des entreprises des Travaux Publics.

3.6- Favoriser l'insertion des jeunes en entreprise

Afin de pouvoir favoriser l'insertion des jeunes en entreprise, la FNTP met à la disposition de l'UNML et de son réseau :

- l'annuaire « carte professionnelle » de la FNTP ;
- des outils pour favoriser l'accueil des jeunes en entreprise, plus particulièrement dans le cadre des stages de découverte professionnelle.

Au régional, les candidatures des jeunes pour la recherche de stages, de contrats d'alternance... pourront être diffusées par les FRTP aux entreprises de Travaux Publics susceptibles d'y répondre favorablement. Des rencontres avec les entreprises pourront également être organisées.

3.7- Favoriser la mise en place de partenariat régionaux FRTP – Associations Régionales des Missions locales

Afin de pouvoir faciliter la mise en œuvre d'actions au régional, la FNTP et l'UNML mettent en place toutes les conditions favorables à la conclusion de partenariats régionaux entre les FRTP et les Associations Régionales des Missions Locales :

- mise à disposition d'une convention-type, d'un catalogue d'outils ;
- mise à disposition des contacts régionaux (ARML, Missions locales, FRTP, Syndicats de spécialités, centres de formation du réseau Excellences TP...).

ARTICLE 4 : MISE EN ŒUVRE

La FNTP et l'UNML conviennent d'identifier, dans un premier temps, au moins 3 régions pilotes pour la mise en œuvre des axes de collaboration définis ci-dessus, avant de pouvoir les déployer dans l'ensemble des régions.

ARTICLE 5 : SUIVI ET ÉVALUATION

Le suivi de ce cadre de collaboration et de sa mise en application sera effectué par un comité de pilotage composé de membres représentant des 2 structures.

Les interlocuteurs référents sont les suivants :

- pour l'UNML : Guy BERTHIER, Chargé de mission Relations avec les acteurs du monde économique (gberthier@unml.info) ;
- pour la FNTP : Anne-Claude COUDEVYLLE, Chargée de mission formation initiale et enseignement supérieur (coudevylleac@fntp.fr).

Une fois par an, le groupe de suivi, composé d'au moins un représentant de l'UNML et d'un représentant de la FNTP, se réunira afin :

- d'établir un bilan des actions effectuées ;
- de poursuivre les actions engagées ;
- d'initier de nouvelles actions ;
- d'échanger sur les actions de communication menées par chacune des parties.

Un compte-rendu sera élaboré à l'issue de chaque bilan et transmis aux deux Parties.

ARTICLE 6 : PARTICIPATION FINANCIÈRE

Les parties s'engagent à accomplir leurs obligations dans le cadre de la convention sans aucune contrepartie financière. Toute opération nécessitant une participation financière des deux parties devra faire l'objet au préalable d'une présentation aux membres du comité de pilotage de la présente convention et d'une validation par ces derniers. En cas de validation, chaque partie supportera la part des frais liée à son rôle dans l'opération concernée.

ARTICLE 7 : COMMUNICATION

Les signataires de l'accord s'engagent à informer leurs réseaux respectifs du présent accord et à mettre en valeur leur collaboration dans leur communication interne.

L'UNML et la FNTP pourront communiquer sur le partenariat sous forme de communiqué de presse sur les supports grand public ou professionnels, et sur les réseaux sociaux. Toute communication externe portée par l'un des partenaires et relative aux actions développées dans ce partenariat est soumise à l'accord de l'autre partie. Les deux structures communiquent sur l'accord-cadre et sur son contenu au travers de leurs outils de communication.

ARTICLE 8 : DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les signataires déclarent être propriétaires des éléments qui pourraient être fournis dans le cadre des présentes et titulaire des droits. Chaque partie reste propriétaire à titre exclusif de ces éléments (images, photographies, textes, logos, images, données, site Internet ou tout autre élément) et en assume l'entière responsabilité. L'autre partie ne peut réutiliser les documents fournis en dehors de ce qui est prévu dans les présentes sans accord.

Chacune des Parties déclare détenir l'ensemble des droits de propriété intellectuelle et industrielle afférents à son logo et garantit son cocontractant de toute action, notamment en contrefaçon et/ou éviction, fondée sur l'atteinte des présentes aux droits de tiers, collaborateurs et/ou leurs ayants-droits.

Ceci ne confère en aucun cas le droit d'utiliser le logo de l'autre partie en dehors de ce qui est expressément prévu dans les présentes.

ARTICLE 9 : ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉE

La durée du présent cadre de collaboration est de trois années à compter de la date de sa signature. Il peut faire l'objet de modifications par voie d'avenant en cours de conventionnement.

La FNTF et l'UNML conviennent de se rencontrer trois mois avant l'échéance du présent accord afin de convenir du principe et des modalités de son renouvellement le cas échéant.

ARTICLE 10 : RÉSILIATION

En cas de manquement par l'une des Parties à l'une quelconque de ses obligations telles que définies aux présentes, l'accord-cadre pourra être résilié de plein droit, sans qu'il soit besoin de recourir à une décision judiciaire, passé le délai d'un mois à compter de la première présentation d'une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec avis de réception restée infructueuse et ce, sans préjudice des dommages-intérêts qui pourront être demandés à la partie défaillante.

ARTICLE 11 : DONNÉES PERSONNELLES

Les données à caractère personnel pouvant être collectées ou échangées dans le cadre ou à l'occasion de l'exécution de la Convention devront être tenues confidentielles. Dans l'hypothèse où les Parties seraient amenées à traiter des données à caractère personnel dans le cadre ou à l'occasion de l'exécution du partenariat, elles garantissent, chacune pour ce qui les concerne, être en conformité avec les dispositions de la réglementation française et européenne en matière de protection des données à caractère personnel et notamment celles découlant du règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des données à caractère personnel.

ARTICLE 12 : RÉGLEMENT DES LITIGES

Il est expressément convenu que les litiges qui pourraient naître entre les Parties en raison de l'interprétation ou de l'exécution des présentes seront, à défaut d'accord amiable, portés devant les tribunaux français compétents.

Fait à Paris, en trois exemplaires le 2 décembre 2021

Pour la FNTP,



Julien GUEZ,
Directeur Général

Pour l'UNML,



Stéphane VALLI,
Président